



Rapport annuel 2003 - 2004



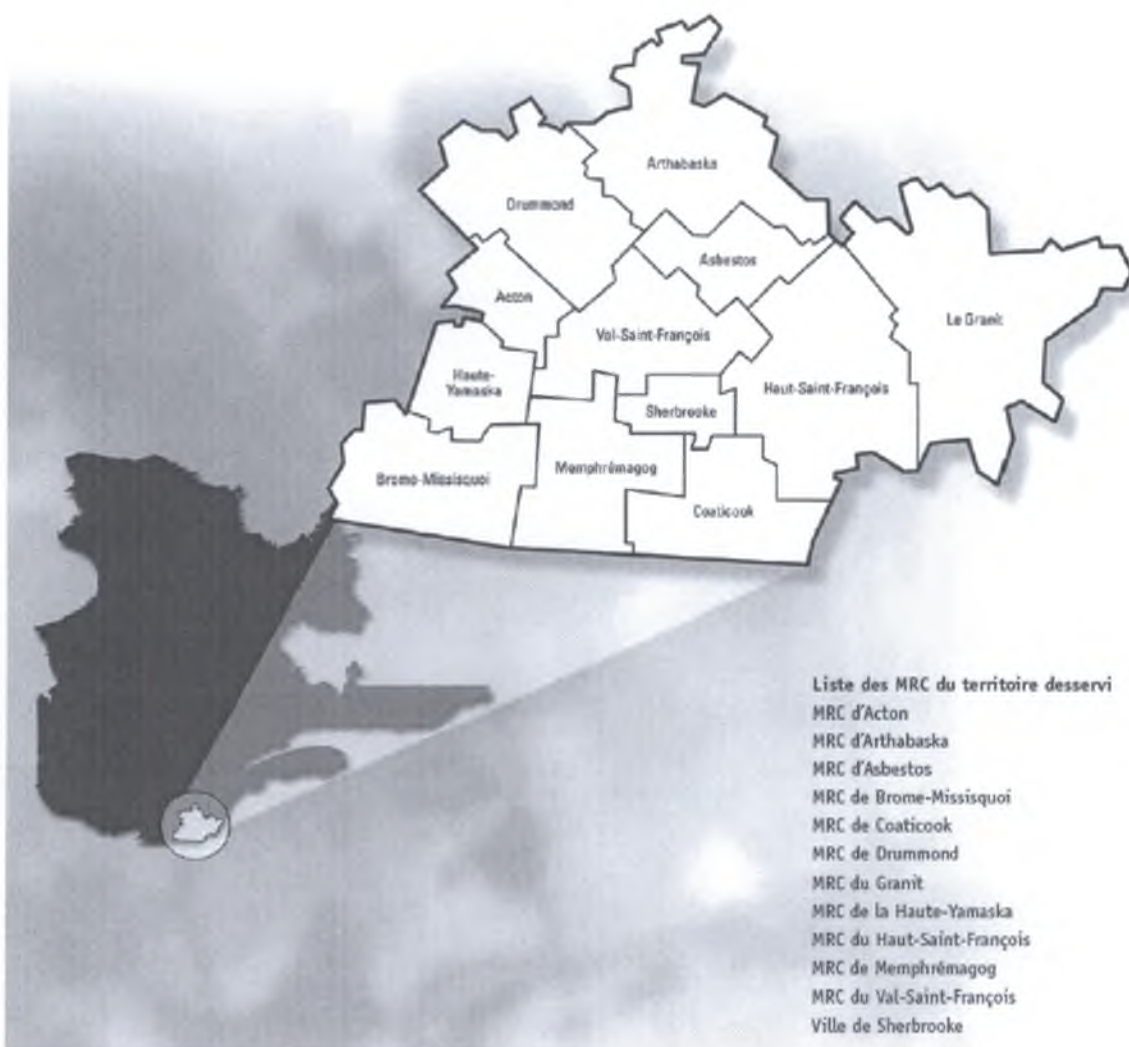
Sommaire

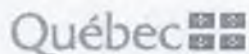
Mission	3
Lettre du ministre	4
Lettre du président du conseil d'administration	5
Message du président du conseil d'administration et du président-directeur général	6
Membres du conseil d'administration	7
Revue de l'exercice	8-12
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2004	13-27
Code de déontologie	28-32
Liste des entreprises du portefeuille	33

Mission

La Société a pour mission de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à accroître la capacité d'innovation technologique sur le territoire décrit ci-dessous et à améliorer ainsi la compétitivité et la croissance économique du Québec.

Créée en 1995 par le gouvernement du Québec, la Société Innovatech du sud du Québec est la plus importante source de capital pour les projets d'innovation technologique sur son territoire. Elle soutient activement les projets novateurs dans des domaines aussi divers que les biotechnologies, les technologies de l'information et les technologies industrielles.





Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre
du Développement économique et régional
et de la Recherche

Québec, juin 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la Société Innovatech du sud du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Audet

Québec
710, place D'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : (418) 691-5650
Télécopieur : (418) 643-8553

Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : (514) 499-2552
Télécopieur : (514) 873-1788



Monsieur Michel Audet
Ministre responsable de l'application de la
Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,



Pierre Beaudoin
Sherbrooke, juin 2004

Message du président du conseil d'administration et du président-directeur général

Contexte

Efforts de modernisation

L'exercice 2003-2004 aura été marqué par une remise en question en profondeur de la raison d'être et des types d'interventions de la Société. En effet, une volonté clairement exprimée par le gouvernement pour faire évoluer la Société vers une société mixte publique privée fut l'objet de nombreuses discussions.

Compte tenu de ces considérations, le conseil d'administration et l'équipe de la Société se sont mobilisés afin de rédiger et déposer un mémoire aux auditions publiques. Ce document met en lumière les impacts majeurs structurants de la Société dans l'économie régionale et aussi énonce des recommandations constructives et proactives en vue de réaliser un virage harmonieux vers une société mixte publique privée.

Tout a été mis en œuvre dans le but de réaliser les attentes du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. De fait, la Société a alloué ses ressources en priorité aux projets ayant déjà fait l'objet d'engagement et à la consolidation des entreprises du portefeuille.

Des engagements de l'ordre de cinq millions de dollars ont été approuvés par le conseil d'administration et des déboursés de trois millions cinq cent mille dollars ont été effectués au cours de cet exercice financier.

La Société a subi une perte nette au cours de cet exercice totalisant 12,9 millions de dollars. Les causes de cette perte sont principalement attribuables à la fermeture d'entreprises, à la dévaluation importante de la valeur d'entreprises suite à de nouvelles rondes de financement et à des difficultés majeures de commercialisation de nouveaux produits sur le marché.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, la Société va concentrer ses efforts à l'identification de balises en vue de transformer la Société actuelle en une société mixte publique privée. Pour ce faire, un comité sera mis en place et sera constitué d'une équipe multidisciplinaire afin de réaliser la transition dans les meilleures conditions possibles.

Les investissements effectués par la Société dans les entreprises actuelles serviront de levier financier dans le but d'attirer du capital privé pour la nouvelle société mixte publique privée. Par ailleurs, plusieurs intervenants régionaux seront invités à participer financièrement au développement de projets d'innovation technologique pour la région.

Bref, le prochain exercice financier représente des défis stimulants pour garder un capital de risque technologique sur le territoire du sud du Québec.

Le président du conseil d'administration,



Pierre Beaudoin

Le président-directeur général,



Daniel Poisson

Membres du conseil d'administration

Au 31 mars 2004

Les personnes siégeant au conseil d'administration de la Société sont reconnues pour leur engagement et leur compétence. Issus des milieux des affaires et de la recherche, les membres du conseil ont la responsabilité d'autoriser les investissements de la Société. Le conseil dispose d'ailleurs d'une grande autonomie décisionnelle puisqu'il a complète juridiction sur les participations financières jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars.

Pierre Beaudoin

Président du conseil
Directeur général, Multi-Tape Inc.

Pierre Bernard

Associé
Raymond Chabot Grant Thornton

Wilfrid Morin

Président-directeur général
Groupe Teknika

Daniel Poisson

Président-directeur général
Société Innovatech du sud du Québec

Michel Roberge

Associé principal
Michel Roberge CA

Chantal L'Espérance

Conseillère
Ville de Sherbrooke

Jean Nicolas

Professeur à la Faculté de génie
Université de Sherbrooke

Lorraine Potvin

Vice-présidente Finances et administration
Groupe des exploitations canadiennes de
la fabrication des pâtes et papier Domtar

Membres du comité de vérification

Pierre Bernard

Président du comité
Associé, Raymond Chabot Grant Thornton

Chantal L'Espérance

Conseillère
Ville de Sherbrooke

Pierre Beaudoin

Directeur général
Multi-Tape Inc.

REVUE DE L'EXERCICE

Autorisations et engagements

Durant le présent exercice, la Société Innovatech du sud du Québec s'est limitée à l'analyse de 23 demandes d'investissement. Le conseil d'administration a autorisé un total de 10 engagements pour un montant total de 5 000 064 \$ réparti dans les secteurs suivants :

- Biotechnologies : 3 engagements pour un montant de 2 725 000 \$
- Technologies de l'information : 3 engagements pour un montant de 1 025 000 \$
- Technologies industrielles : 4 engagements pour un montant de 1 250 064 \$

Ces engagements ont été réalisés majoritairement pour des entreprises en prédémarrage et en démarrage.

Engagements par exercice

(en milliers de dollars)

	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
Investissements									
Total	1 100 \$	4 639 \$	3 410 \$	5 410 \$	2 000 \$	4 775 \$	9 534 \$	4 625 \$	800 \$
Nombre	2	8	11	10	4	7	12	11	1
Réinvestissements									
Total	- \$	- \$	2 765 \$	4 107 \$	4 325 \$	10 851 \$	3 190 \$	7 798 \$	4 200 \$
Nombre	0	0	4	6	11	16	5	6	9
Grand total									
Montant	1 100 \$	4 639 \$	6 175 \$	9 517 \$	6 325 \$	15 626 \$	12 724 \$	12 423 \$	5 000 \$
Nombre	2	8	15	16	15	23	17	17	10

Répartition des engagements par secteur

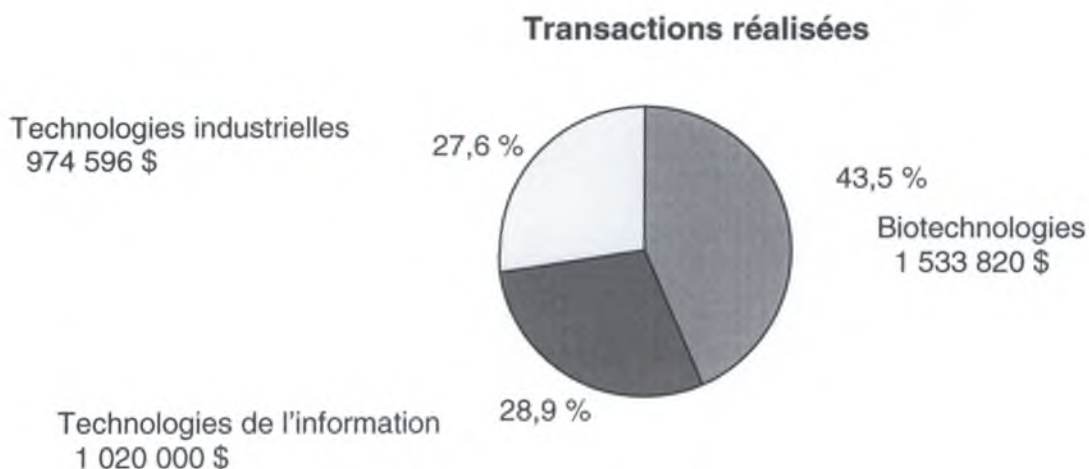
	Biotechnologies		Technologies de l'information		Technologies industrielles		Total	
	N ^{bre}	\$	N ^{bre}	\$	N ^{bre}	\$	N ^{bre}	\$
Investissements	0	-	0	-	1	800 000	1	800 000
Réinvestissements	3	2 725 000	3	1 025 000	3	450 064	9	4 200 064
Total par secteur	3	2 725 000	3	1 025 000	4	1 250 064	10	5 000 064
	30 %	54,5 %	30 %	20,5 %	40 %	25,0 %	100 %	100 %

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de projets dont la valeur totale atteint 15 094 600 \$.

Ce montant représente la participation des différents partenaires financiers qui contribuent à la réalisation de ces projets. L'effet de levier moyen varie de l'ordre de un à cinq selon les entreprises. Les montants engagés par la Société contribuent à la création ou au maintien de 72 emplois au cours des trois prochaines années.

Transactions réalisées par secteur

Les investissements totaux pour l'exercice s'élèvent à 3 528 416 \$. Ces déboursés proviennent d'engagements pris au cours de l'exercice précédent ainsi que d'investissements ou de réinvestissements concernant des engagements pris au cours de l'exercice courant. Ce montant se répartit selon les secteurs suivants :



Répartition du portefeuille par formes d'investissements

La juste valeur du portefeuille de la Société est passée de 26 718 568 \$ à 19 876 139 \$ soit une diminution de plus de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

La valeur comptable du portefeuille a diminué par rapport au 31 mars 2003 (en tenant compte des moins-values durables sur les placements en actions et la provision pour prêts douteux). De fait, la valeur est passée de 26 806 644 \$ pour l'exercice précédent à 17 633 236 \$ pour l'exercice 2003-2004.

La répartition en actions ordinaires et privilégiées (64,4 %) au 31 mars 2004 démontre de manière évidente l'engagement de la Société en matière de capital de risque. Cette forme de financement s'inscrit pleinement dans notre mission puisque l'investissement en actions présente l'avantage de permettre à l'entreprise en démarrage de limiter les remboursements de capital et de frais d'intérêts. De plus, les entreprises peuvent se servir de l'investissement de la Société comme levier financier auprès des institutions financières. Les autres instruments financiers utilisés par la Société consistent en des prêts et débetures, surtout convertibles en actions, dans le but de prendre des participations plus basses lors d'une ronde d'investissement ou en fonction des négociations avec les autres partenaires financiers.

Instruments financiers 2004

	%	Valeur comptable	Juste valeur
Actions ordinaires	26,0	4 585 679 \$	6 828 582 \$
Actions privilégiées convertibles (1)	37,8	6 666 917	6 666 917
Actions privilégiées	0,6	111 952	111 952
Débetures convertibles (1)	30,7	5 404 883	5 404 883
Prêts non convertibles	4,7	830 000	830 000
Parts dans des sociétés en commandite	0,2	33 805	33 805
Total	100	17 633 236 \$	19 876 139 \$

(1) : Généralement convertibles en actions ordinaires

Instruments financiers 2003

	%	Valeur comptable	Juste valeur
Actions ordinaires	28,0	7 511 999 \$	7 523 738 \$
Actions privilégiées convertibles (1)	22,7	6 071 272	5 971 457
Actions privilégiées	1,9	511 952	511 952
Débetures convertibles (1)	36,1	9 686 421	9 686 421
Prêts non convertibles	11,3	3 025 000	3 025 000
Total	100	26 806 644 \$	26 718 568 \$

(1) : Généralement convertibles en actions ordinaires

Répartition des investissements par MRC

	Nombre	%	Biotechnologies	Information	Industriel
Arthabaska	1	3,23		1	
Drummond	1	3,23			1
Haute-Yamaska	7	22,58	1	2	4
Memphrémagog	4	12,90	3		1
Ville de Sherbrooke	18	58,06	11	3	4
Total	31	100	15	6	10

Évolution du portefeuille d'investissements par secteur

Le secteur des biotechnologies prédomine cette année au niveau du nombre d'entreprises, avec un total de quinze. Le nombre d'entreprises du secteur des technologies de l'information est demeuré stable tandis que celui des technologies industrielles a légèrement diminué passant de douze à dix. La valeur comptable globale a diminué de 34 % par rapport à l'exercice précédent.

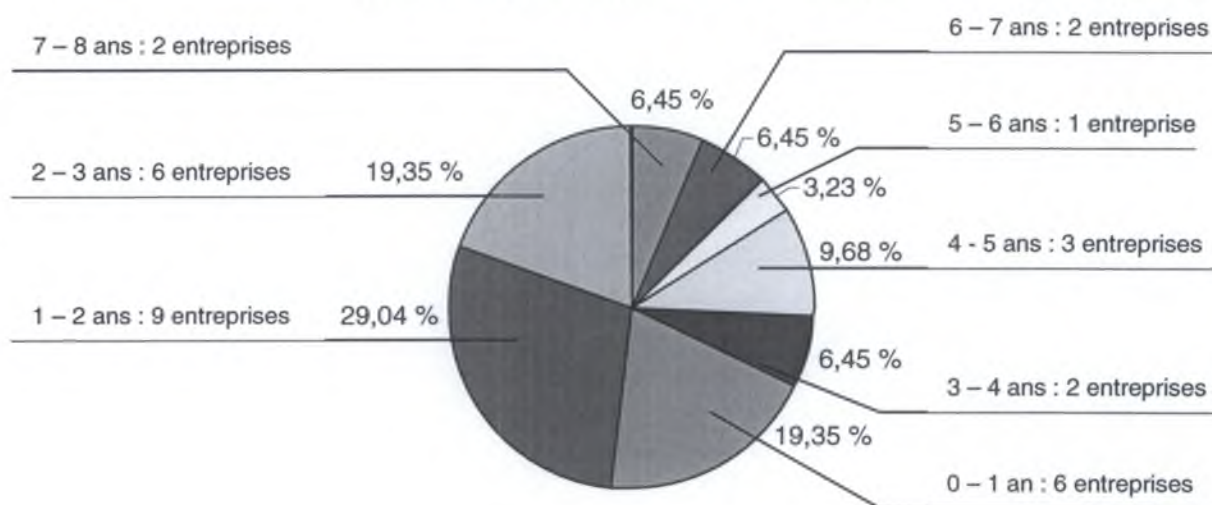
En nombre	2002-2003		2003-2004	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Biotechnologies	12	40	15	48,4
Technologies de l'information	6	20	6	19,3
Technologies industrielles	12	40	10	32,3
	30	100	31	100

En dollars	2002-2003		2003-2004	
	\$	%	\$	%
Biotechnologies	11 835 137	44,1	7 258 703	41,2
Technologies de l'information	9 941 630	37,1	8 340 596	47,3
Technologies industrielles	5 029 877	18,8	2 033 937	11,5
	26 806 644	100	17 633 236	100

Âge du portefeuille

Dans le domaine du capital de risque, le rendement doit être mesuré à long terme puisqu'il faut généralement de cinq à huit ans pour réaliser une plus-value notable sur un investissement, et parfois même davantage dans le secteur des biotechnologies. Le portefeuille de la Société Innovatech du sud du Québec doit donc être considéré comme étant relativement jeune, car la forte majorité (74,19 %) des investissements dans les entreprises qui le composent ont un âge de quatre ans et moins.

Âge du portefeuille au 31 mars 2004



ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	14
Rapport du vérificateur	15
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	16
Surplus d'apport et déficit	17
Bilan	18
Flux de trésorerie	19
Notes complémentaires	20 à 27

RAPPORT DE LA DIRECTION

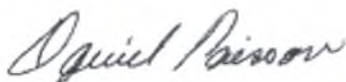
Les états financiers de la Société Innovatech du sud du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôle comptable interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens de la Société sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Daniel Poisson, M.B.A.
Président-directeur général

Sherbrooke, le 10 juin 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de la Société Innovatech du sud du Québec au 31 mars 2004 ainsi que les états des résultats, du surplus d'apport, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, FCA

Québec, le 10 juin 2004

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC
RÉSULTATS

De l'exercice terminé le 31 mars 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
REVENUS		
Revenus provenant des placements	1 707 956 \$	1 526 737 \$
Intérêts sur solde bancaire et placement temporaire	86 164	131 844
Honoraires de gestion	73 706	158 875
Autres	-	14 765
	<u>1 867 826</u>	<u>1 832 221</u>
DÉPENSES		
Frais de fonctionnement :		
Traitements et avantages sociaux	1 013 100	937 679
Services professionnels et contractuels	133 238	168 523
Loyer, taxes et assurances	122 278	110 772
Déplacements et développement des affaires	101 185	95 736
Frais de bureau	59 132	90 052
Publicité et promotion	23 888	50 372
Téléphone et messagerie	19 161	14 506
Formation	18 435	8 742
Frais bancaires	1 794	1 615
Amortissement des immobilisations	28 421	34 848
	<u>1 520 632</u>	<u>1 512 845</u>
Bénéfice avant les frais liés aux investissements	<u>347 194</u>	<u>319 376</u>
Pertes sur dispositions de placements	1 628 000	-
Perte de change sur placements	-	166 875
Créances douteuses	1 255 201	556 895
Prêts douteux	5 886 637	2 458 880
Moins-values durables sur des placements en actions	4 484 688	8 034 933
	<u>13 254 526</u>	<u>11 217 583</u>
PERTE NETTE	<u>(12 907 332)</u>	<u>(10 898 207)</u>

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC
SURPLUS D'APPORT ET DÉFICIT

De l'exercice terminé le 31 mars 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
SURPLUS D'APPORT		
Solde au début	1 385 130 \$	1 385 130 \$
Virement au déficit (note 8)	(1 385 130)	-
Solde à la fin	<u>- \$</u>	<u>1 385 130 \$</u>
 DÉFICIT		
Solde au début	(19 455 814) \$	(8 557 607) \$
Virement du surplus d'apport (note 8)	<u>1 385 130</u>	<u>-</u>
	(18 070 684)	(8 557 607)
Perte nette	(12 907 332)	(10 898 207)
Solde à la fin	<u>(30 978 016) \$</u>	<u>(19 455 814) \$</u>

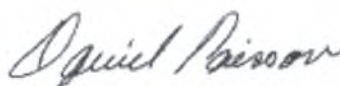
SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC**BILAN**

Au 31 mars 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	2 281 519 \$	4 980 497 \$
Placement temporaire (note 3)	502 238	-
Débiteurs (note 4)	662 793	1 133 482
Frais payés d'avance	<u>19 843</u>	<u>24 692</u>
	3 466 393	6 138 671
 Placements (notes 5 et 13)	 17 633 236	 26 806 644
 Immobilisations (note 6)	 <u>42 041</u>	 <u>61 634</u>
	<u>21 141 670 \$</u>	<u>33 006 949 \$</u>
 PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	<u>118 886 \$</u>	<u>76 833 \$</u>
 AVOIR DES ACTIONNAIRES		
Capital-actions (note 7)	52 000 800	51 000 800
Surplus d'apport	-	1 385 130
Déficit	<u>(30 978 016)</u>	<u>(19 455 814)</u>
	<u>21 022 784</u>	<u>32 930 116</u>
	<u>21 141 670 \$</u>	<u>33 006 949 \$</u>

ENGAGEMENTS (note 11)**ÉVENTUALITÉS** (note 12)**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**


Pierre Beaudoin
Président du conseil d'administration



Daniel Poisson
Administrateur et président-directeur général

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE**

De l'exercice terminé le 31 mars 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	(12 907 332) \$	(10 898 207) \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	28 421	34 848
Intérêts capitalisés sur les placements	(483 512)	(80 558)
Perte de change sur placements	-	166 875
Prêts douteux	5 886 637	2 458 880
Moins-values durables sur des placements en actions	4 484 688	8 034 933
Pertes sur dispositions de placements (note 9)	<u>1 628 000</u>	<u>-</u>
	(1 363 098)	(283 229)
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Variation des débiteurs	470 689	(567 754)
Variation des frais payés d'avance	4 849	(5 480)
Augmentation des créditeurs et frais courus	<u>42 053</u>	<u>16 452</u>
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation	(845 507)	(840 011)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(8 828)	(32 297)
Acquisition de placements (note 9)	(3 528 416)	(10 854 114)
Recouvrement de prêts et débiteurs	500 000	-
Produits de dispositions de placements (note 9)	<u>686 011</u>	<u>152 032</u>
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(2 351 233)	(10 734 379)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie provenant :		
Émission de capital-actions	<u>1 000 000</u>	<u>11 000 000</u>
DIMINUTION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	(2 196 740)	(574 390)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	<u>4 980 497</u>	<u>5 554 887</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN (note 14)	<u>2 783 757</u> \$	<u>4 980 497</u> \$

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2004

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Société Innovatech du sud du Québec est une personne morale de droit public constituée en vertu du chapitre 19 des lois de 1995 et continuée en compagnie à fonds social par l'effet de la loi qui la régit, soit la *Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec* (L.R.Q. chapitre S-17.2.2). La Société a pour mission de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à relever la capacité d'innovation technologique sur le territoire décrit à l'annexe A de sa loi constitutive, soit l'ensemble des territoires des organismes municipaux constituant la partie sud de la province de Québec et d'améliorer ainsi la compétitivité et la croissance économique du Québec, tout en assurant un rendement permettant la continuité de ses activités.

La Société se définit comme étant un organisme de capital de risque, c'est-à-dire que ses investissements sont effectués sous forme de placements spéculatifs dans des sociétés présentant de fortes probabilités de croissance.

La Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

Faisant suite au *Discours sur le budget 2004-2005* prononcé par le ministre des Finances du Québec le 30 mars 2004, le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche a indiqué, le 6 avril 2004, que la Société serait transformée en société en commandite disposant d'un capital mixte public privé.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements

Les placements sont inscrits au coût diminué de toute moins-value durable et provision pour prêts douteux, le cas échéant. Certains titres incluent des produits capitalisés, lorsque cette situation est prévue par convention.

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2004

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)
Provision pour prêts douteux

Lorsqu'il est établi que des prêts sont douteux, leur valeur comptable est ramenée à leurs valeurs de réalisation estimatives. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon les prix du marché observables pour ces prêts ou selon le jugement de la direction.

Flux de trésorerie

La Société présente dans les espèces et quasi-espèces, les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont convertibles à court terme en espèces, dont la valeur ne risque pas de changer.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement	20 %
Équipement et matériel informatique	20 % et 33 %
Améliorations locatives	20 % ou la durée restante du bail

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Une partie des liquidités de la Société a été investie dans un fonds commun de gestion de trésorerie, véhicule d'investissement liquide à faible risque.

4. DÉBITEURS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Intérêts à recevoir sur les placements	1 045 885 \$	1 671 738 \$
Provision pour créances douteuses	<u>(450 101)</u>	<u>(601 909)</u>
	595 784	1 069 829
Autres débiteurs	<u>67 009</u>	<u>63 653</u>
	<u>662 793 \$</u>	<u>1 133 482 \$</u>

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

31 mars 2004

5. PLACEMENTS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Actions ordinaires		
Sociétés privées	4 921 072 \$	12 108 903 \$
Sociétés publiques (valeur boursière de 3 651 328 \$; 1 315 000 \$ en 2003)	2 658 873	1 500 000
Titres convertibles en actions		
Actions privilégiées		
Rachetables	967 464	967 464
Non rachetables	6 976 759	8 191 862
Débetures et prêts		
échéant de 2005 à 2008	3 275 709	8 103 709
échéance indéterminée	500 000	500 000
Titres non convertibles en actions		
Actions privilégiées		
Rachetables	16 394	566 369
Non rachetables	177 138	495 558
Débetures et prêts		
échéant de 2005 à 2010	830 000	2 275 000
Parts dans une société en commandite	33 805	-
Prêts douteux		
Débetures et prêts		
convertibles en actions	4 176 475	3 935 500
non convertibles	-	1 070 000
	<u>24 533 689</u>	<u>39 714 365</u>
Moins :		
Perte de change non réalisée sur placements	-	166 875
Provision pour prêts douteux		
Débetures et prêts		
convertibles en actions	2 547 301	2 685 913
non convertibles	-	320 000
Moins-values durables sur des placements en actions	<u>4 353 152</u>	<u>9 734 933</u>
	<u>17 633 236 \$</u>	<u>26 806 644 \$</u>

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 31 mars 2004

6. IMMOBILISATIONS

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement	37 816 \$	21 865 \$	15 951 \$	15 949 \$
Équipement et matériel informatique	45 181	35 180	10 001	15 117
Améliorations locatives	49 178	33 089	16 089	30 568
	<u>132 175 \$</u>	<u>90 134 \$</u>	<u>42 041 \$</u>	<u>61 634 \$</u>

7. CAPITAL-ACTIONS

La *Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec* a notamment pour objet de permettre à la Société de continuer son existence et d'être dotée d'un fonds social autorisé de 100 000 000 \$.

Les actions du fonds social de la Société font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

Autorisé :

1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale
de 100 \$ chacune

2004

2003

Émis et payé :

520 008 actions ordinaires (510 008 actions en 2003) 52 000 800 \$ 51 000 800 \$

Au cours de l'exercice, la Société a émis 10 000 actions ordinaires pour une contrepartie en espèce de 1 000 000 \$ (110 000 actions ordinaires pour un montant de 11 000 000 \$ en 2003).

8. SURPLUS D'APPORT

Le 21 avril 2003, le surplus d'apport a été mis en réduction du déficit suite au consentement de son unique actionnaire, soit le ministère des Finances du Québec.

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 31 mars 2004

9. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

	<u>2004</u>
Acquisition de placements	10 050 122 \$
Opérations non monétaires	(6 521 706)
Flux de trésorerie – Acquisition de placements	<u>3 528 416 \$</u>
Produits de dispositions de placements	7 207 717 \$
Opérations non monétaires	(6 521 706)
Flux de trésorerie – Dispositions de placements	<u>686 011 \$</u>
Gains sur dispositions de placements	(32 268) \$
Opérations non monétaires	1 660 268
Flux de trésorerie – Pertes sur dispositions de placements	<u>1 628 000 \$</u>

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2004, les engagements de la Société relatifs au soutien financier des initiatives s'élevaient à 6 066 738 \$ (7 538 218 \$ au 31 mars 2003). Ces engagements représentent les investissements autorisés par le conseil d'administration de la Société qui n'avaient pas été déboursés au 31 mars 2004. Suivant certains événements, ces montants pourraient ne pas être versés.

12. ÉVENTUALITÉS

Une poursuite judiciaire contre la Société est actuellement en cours. De l'avis de la Société, le dénouement de cette affaire ne peut avoir d'incidence importante sur sa situation financière ni sur les résultats de son exploitation.

La Société s'est portée garante, lors d'une transaction de vente d'un placement, contre d'éventuelles réclamations envers l'acquéreur pour un montant maximal de 200 000 \$ concernant une période se terminant en septembre 2006. Les probabilités que la Société doive assumer cette responsabilité sont indéterminables.

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2004

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de l'échéance à court terme de ces éléments.

Par ailleurs, la juste valeur des instruments financiers à long terme a été déterminée à l'interne au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux de risque.

Ces méthodes prévoient notamment que les actions ordinaires des entreprises à capital privé sont présentées au coût d'acquisition, à moins qu'un événement concret, quantifiable et ayant un impact significatif sur la valeur des entreprises ne justifie une hausse ou une baisse de valeur. Toutefois, si ces instruments demeurent au coût d'acquisition pour une période supérieure à 36 mois étant donné l'absence d'événements, ils seront alors soumis à une évaluation approfondie.

Pour l'évaluation des sociétés publiques ayant un volume de transactions sur le marché boursier, la juste valeur correspond au moins élevé de la moyenne du prix de fermeture sur une période d'un mois ou du prix de fermeture à la date d'évaluation. Un taux d'escompte de liquidité peut être appliqué en fonction du volume transigé, afin de refléter le délai de vente des actions sur le marché public.

En ce qui a trait aux titres à revenus fixes, la méthode prévoit l'actualisation des flux monétaires dans le cas seulement où le taux de rendement est inférieur au taux d'actualisation. Si le taux de rendement est supérieur, la juste valeur demeure le coût d'acquisition à moins de présence d'un événement concret justifiant une baisse de valeur.

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 31 mars 2004

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

	2004			2003		
	<u>%</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>%</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Juste valeur</u>
Placements :						
Actions ordinaires	26,0	4 585 679 \$	6 828 582 \$	28,0	7 511 999 \$	7 523 738 \$
Titres convertibles en actions						
Actions privilégiées *	37,8	6 666 917	6 666 917	22,7	6 071 272	5 971 457
Débentures et prêts	30,7	5 404 883	5 404 883	36,1	9 686 421	9 686 421
Titres non convertibles en actions						
Actions privilégiées	0,6	111 952	111 952	1,9	511 952	511 952
Débentures et prêts	4,7	830 000	830 000	11,3	3 025 000	3 025 000
Parts dans une société en commandite	0,2	33 805	33 805	-	-	-
	100 %	17 633 236 \$	19 876 139 \$	100 %	26 806 644 \$	26 718 568 \$

* En 2003, la juste valeur des actions privilégiées convertibles en actions était inférieure à sa valeur comptable. Toutefois, aucune provision associée à cet écart n'avait été prise car la Société prévoyait recouvrer en totalité leur valeur comptable.

Risque de crédit

La Société est exposée aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités. Au 31 mars 2004, les investissements se répartissent ainsi :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Biotechnologies	41 %	44 %
Technologies de l'information	47 %	37 %
Technologies industrielles	12 %	19 %

SOCIÉTÉ INNOVATECH DU SUD DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

31 mars 2004

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La Société procède durant l'exercice à l'évaluation continue de ses investissements. Elle établit ses baisses de valeurs durables basées sur le risque que représentent les entreprises. Selon la direction, il n'y a pas de risque significatif non comptabilisé au 31 mars 2004. De plus, les provisions et les baisses de valeur durables comptabilisées au 31 mars 2004 sont représentatives de la situation des entreprises concernées.

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur les placements et le risque auquel la Société est exposée à l'égard des taux d'intérêt au 31 mars 2004 sont résumés dans le tableau qui suit :

	Débitures Convertibles	Prêts non convertibles	Total
Taux fixes :			
Entre 8 et 9 %	1 085 709 \$	- \$	1 085 709 \$
10 et 11 %	885 009	550 000	1 435 009
12 et 13 %	1 704 686	-	1 704 686
14 et 15 %	4 276 780	150 000	4 426 780
16 % et plus	-	130 000	130 000
	<u>7 952 184 \$</u>	<u>830 000 \$</u>	<u>8 782 184 \$</u>

Taux d'intérêt effectif moyen : 12,76 %

14. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Encaisse	2 281 519 \$	4 980 497 \$
Placement temporaire	502 238	-
	<u>2 783 757 \$</u>	<u>4 980 497 \$</u>

RÈGLEMENT No 2000-1

Code de déontologie des administrateurs,
officiers et membres du personnel de la
Société et de ses filiales

1. Préambule

1.1 Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec* (Lois du Québec chapitre S-17.2.2), de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30), du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998, 27 G.O.Q. II 3474) et aux règles générales applicables aux administrateurs de personnes morales contenues dans le *Code civil du Québec*, ce code de déontologie, applicable à la Société ainsi qu'à chacune de ses filiales, a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Société et de ses filiales, de favoriser la transparence en leur sein et de responsabiliser leurs administrateurs et dirigeants et les membres de leur personnel. [Article 1 du Règlement]

2. Définitions et interprétation

2.1 Définitions : À moins que le contexte n'indique un sens différent, aux fins de ce règlement :

- « Code » signifie le présent code de déontologie ;
- « Conseil » ou « conseil d'administration » signifie le conseil d'administration de la Société ou, selon le cas, de la Filiale ;
- « Filiale » de la Société signifie une personne morale ou une société à l'égard de laquelle la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions ou parts émises et en circulation ou dont elle peut élire ou nommer la majorité des administrateurs autres que celle que peut détenir la Société en raison notamment d'une transaction motivée par le retrait de la participation d'un partenaire de la Société ; [article 34 de la Loi d'Innovatech]
- « intérêt » d'une personne dans un organisme, une entreprise ou une personne morale signifie l'intérêt qu'y détient cette personne, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit et quel qu'en soit le nombre ou la valeur, du fait qu'elle y détient une action, une créance ou toute autre forme de participation financière, qu'elle y est bénéficiaire d'une option d'achat d'actions ou de parts ou d'une promesse d'émission d'actions ou de parts, qu'elle y agit à titre d'administrateur, d'officier ou de dirigeant ou y occupe un poste décisionnel de haut niveau, ou qu'elle est partie à un contrat avec cet organisme, cette entreprise ou cette personne morale ;

- « membre de la famille immédiate » d'une personne comprend le conjoint, une personne avec qui cette personne vit maritalement depuis plus de un an, les enfants ainsi qu'une fiducie familiale dont la majorité des fiduciaires est composée de cette personne ou de membres de sa famille immédiate ;
- « membre du personnel » signifie un membre du personnel de la Société ou de l'une de ses Filiales ;
- « personne morale » signifie une personne morale de droit privé ou de droit public, au sens du Code civil du Québec ;
- « personne visée » signifie les personnes visées par une disposition particulière de ce code à savoir, les membres du conseil d'administration, le président-directeur général, les membres du personnel ou, selon le contexte, l'une ou plusieurs d'entre elles ;
- « président-directeur général » signifie le président-directeur général de la Société ou, selon le cas, d'une Filiale ;
- « Société » signifie la Société Innovatech du sud du Québec ; selon le contexte, ce mot signifie également la Filiale de la Société à laquelle ce règlement s'applique.

2.2 Interprétation : Les mots employés au singulier incluent le pluriel et vice versa. Les mots employés au masculin incluent le féminin et vice versa. Les titres utilisés dans ce règlement le sont à titre indicatif seulement et n'ont aucune portée interprétative. Dans la computation des délais, le jour de l'envoi doit être compté.

3. Champ d'application

- 3.1 Ce Code de déontologie s'applique aux membres du conseil d'administration, au président-directeur général et, dans le cas des dispositions qui les visent spécifiquement, aux membres du personnel.
- 3.2 Ce Code de déontologie ne s'applique pas aux membres du conseil d'administration, au président-directeur général et aux membres du personnel d'une personne morale à l'égard de laquelle la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions ou parts émises et en circulation ou dont elle peut élire ou nommer la majorité des administrateurs en raison, notamment, d'une transaction motivée par le retrait de la participation d'un partenaire de la Société, ou de la réalisation d'une garantie.

4. Respect des principes et règles

- 4.1 Le membre du conseil d'administration est tenu de respecter les principes et règles applicables à ses fonctions, notamment ceux prévus aux articles 321 à 330 du *Code civil du Québec*, à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec*, à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ainsi qu'à ce Code. [article 5 du Règlement]
- 4.2 Le président-directeur général est tenu de respecter les principes et règles applicables à ses fonctions, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec*, à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ainsi qu'à ce Code.
- 4.3 Un membre du personnel est tenu de respecter les principes et règles applicables à ses fonctions, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec* ainsi qu'aux dispositions de ce Code qui lui sont applicables.
- 4.4 En cas de divergence, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, une personne doit agir selon l'esprit de ces principes et règles. [article 5 du Règlement]
- 4.5 Les dispositions législatives et réglementaires précitées sont reproduites aux Annexes A et B et en font partie intégrante.

5. Dispositions générales

- 5.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général et le membre du personnel doivent agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité, dans le meilleur intérêt de la Société. [libellé de l'article 4 du Règlement]
- 5.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. [article 11 du Règlement]
- 5.3 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Il ne peut la communiquer à des tiers à moins d'une autorisation expresse préalable. [article 6 du Règlement]
- 5.4 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne peut

utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions à moins d'une autorisation expresse préalable. [article 12 du Règlement]

- 5.5 Pour les fins de l'application de ce Code, est notamment confidentielle toute information divulguée, verbalement ou par écrit, au cours des réunions du conseil d'administration et toute documentation fournie aux personnes qui assistent à ces réunions, dont les officiers et membres du personnel de la Société.
- 5.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne peut accepter, de toute personne morale ou physique faisant ou pouvant faire affaire avec la Société, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur. [article 14 du Règlement]
- 5.7 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. [article 15 du Règlement]
- 5.8 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi. [article 16 du Règlement]
- 5.9 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions :
 - a) doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société ; [article 17 du Règlement]
 - b) ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société et ses activités ou un autre organisme, une entreprise ou personne morale avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat ; [article 18, alinéa 1 du Règlement]
 - c) ne doit pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et à l'égard de laquelle il détient de l'information non disponible au public; toutefois, le président-directeur général, s'il le juge à propos dans les circonstances, peut dispenser par écrit un membre du personnel de cette obligation. [article 18, alinéa 2 du Règlement]

Les membres du conseil d'administration, le président-directeur général et les membres du personnel ne peuvent, dans les circonstances et

pendant la période prévues à l'alinéa c), traiter avec la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions, sous réserve de l'exception prévue à l'alinéa c). [article 18, alinéa 3 du Règlement]

- 5.10 Le président du conseil d'administration et les autres membres du conseil d'administration qui exercent leur fonction à temps plein ainsi que le président-directeur général et les membres du personnel doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui les a nommés ou désignés, les nomme ou les désigne aussi à d'autres fonctions. Ils peuvent toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés, et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec. Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société est l'autorité qui peut donner cette autorisation au président du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à 100% par la Société, sauf s'il en est lui-même le président, auquel cas, il sera autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. [article 13 du Règlement]

6. Rémunération

- 6.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de la Société. [article 27 du Règlement]
- 6.2 Toute personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à 100% par la Société n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de la Société ou de cette entreprise. [articles 2 et 27 du Règlement et article 5 de la Loi sur le Vérificateur général]
- 6.3 Toute personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à moins de 100% par la Société est tenue aux règles qui suivent :
- a) elle peut, le cas échéant, recevoir les jetons de présence et autres honoraires versés par cette

entreprise aux membres de son conseil d'administration ;

- b) le président-directeur général ou le membre du personnel doit faire remise à la Société des jetons de présence et autres honoraires ou avantages qu'il reçoit, sous toutes formes.
- 6.4 La personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale et qui n'est ni un membre du conseil d'administration, ni le président-directeur général, ni un membre du personnel peut recevoir de la Société une rémunération déterminée « par la Société » dans le cas où l'organisme, l'entreprise ou la personne morale ne lui verse ni jetons de présence ni autres honoraires.

7. Intérêts financiers

- 7.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou un délégué ne peut détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, émis par un organisme, entreprise ou personne morale qui fait partie du portefeuille d'investissement de la Société.
- 7.2 Dans le cas où de tels actions, parts sociales, autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, ont été acquis ou détenus avant l'investissement de la Société dans l'organisme, l'entreprise ou la personne morale, la personne qui les a acquis ou les détient doit en divulguer l'existence, la nature et la valeur au président du conseil d'administration de la Société avant que l'initiative de l'organisme, de l'entreprise ou de la personne morale ne soit soumise à la Société pour étude et, le cas échéant, au conseil d'administration pour approbation.
- 7.3 Les dispositions de cet article ont préséance sur celles de l'article 8 du présent Code.
- 7.4 Les sections 7.1 et 7.2 du présent Code ne s'appliquent pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 7 ne participe ni directement, ni indirectement ;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition.

8. Conflits d'intérêts

- 8.1 Obligations générales
- a) Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou un délégué selon le cas doit

éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. [article 9 du Règlement]

- b) Le président-directeur général ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si cet intérêt lui échoit par succession ou par donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. [article 14 de la Loi d'Innovatech et article 10 du Règlement]
- c) Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou personne morale dans lequel il a un tel intérêt. [article 14 de la Loi d'Innovatech et article 10 du Règlement]
- d) Le membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer par écrit son intérêt au président du conseil d'administration. [article 14 de la Loi d'Innovatech]
- e) Le délégué qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt.
- f) Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou le délégué est réputé avoir un intérêt dans tout organisme, entreprise ou personne morale dans lequel un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

8.2 Divulgarion et abstention

- a) Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit divulguer au président du conseil d'administration la liste des intérêts directs ou indirects qu'il détient dans d'autres organismes, entreprises ou personnes morales reliés au domaine de l'innovation technologique, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre tel organisme, entreprise ou personne morale, en indiquant leur nature et leur valeur.

Cette divulgation a lieu dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code, dans les trente (30) jours de l'entrée en fonction, et le 31 janvier de chaque année par la suite, dans la forme prévue à l'Annexe C du présent Code. Un changement significatif au contenu d'une telle divulgation doit aussi être divulgué dans les soixante (60) jours du moment de sa survenance.

Une divulgation faite en vertu du présent Code est traitée de façon confidentielle.

- b) Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le délégué ou toute autre personne doit :
 - i) se retirer de toute réunion du conseil d'administration au cours de laquelle est examinée toute question reliée à un intérêt qu'il détient, sa présence pouvant néanmoins être prise en compte pour établir le quorum;
 - ii) s'abstenir de voter sur toute telle matière et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant.

Dans l'éventualité où le président et le vice-président doivent se retirer de la réunion, les membres restants nomment, parmi eux, un président *ad hoc*.

8.3 Dispenses

Les paragraphes 8.1 et 8.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par l'article 8 ne participe ni directement, ni indirectement ;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- c) à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs ; ou
- d) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

9. Processus disciplinaire

- 9.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des dispositions de ce Code par les membres du conseil d'administration. Le président-directeur général doit s'assurer du respect des dispositions de ce Code par les membres du personnel. Dans l'exercice de ce devoir, ils peuvent adresser un avertissement aux personnes visées lorsqu'ils le jugent à propos. [article 19 du Règlement]
- 9.2 Le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec est l'autorité compétente pour agir lorsque c'est le président du conseil

d'administration ou un membre du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, qui est en cause. [article 37 du Règlement]

- 9.3 Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président-directeur général de la Société et à l'égard du président du conseil d'administration d'une entreprise dont les actions comportant le droit de vote sont détenues à 100% par la Société, sauf s'il en est lui-même le président, auquel cas, le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec est l'autorité compétente. [article 37 du Règlement]
- 9.4 Toute personne visée par ce Code qui a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts ou d'un manquement aux dispositions de ce Code, du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, de la *Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec* ou du *Code civil du Québec* doit en informer le président du conseil d'administration ou, selon le cas, le président-directeur général.
- 9.5 La personne à qui l'on reproche des manquements aux dispositions de ce Code peut être relevée provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave. [article 38 du Règlement]
- 9.6 L'autorité compétente fait part à la personne visée des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'elle peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, si elle le demande, être entendue à ce sujet. [article 39 du Règlement]

9.7 Sur conclusion que la personne visée a contrevenu aux dispositions de ce Code, l'autorité compétente impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension, sans rémunération, d'une durée maximale de trois mois, la révocation ou, dans le cas d'un membre du personnel de la Société, toute autre mesure que l'autorité compétente juge adéquate dans les circonstances. [article 41 du Règlement]

9.8 Si la sanction consiste en la révocation d'un membre du conseil d'administration autre que le président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le secrétaire général du Conseil exécutif du gouvernement du Québec qui peut immédiatement le suspendre, sans rémunération, pour une période d'au plus 30 jours. Si la sanction consiste en la révocation du président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le président du conseil d'administration. [article 40 du Règlement]

9.9 Toute sanction de même que la décision de relever provisoirement une personne de ses fonctions doivent être écrites et motivées. [article 42 du Règlement]

10. Dispositions finales

10.1 La Société doit remettre un exemplaire de ce Code à tout membre du conseil d'administration, au président-directeur général et à tout membre du personnel, et cette personne doit attester de cette remise et déclarer se reconnaître liée par ce Code et ce, dans la forme prévue à l'Annexe D.

10.2 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par toute personne dans le cadre de l'application de ce Code, dont celles contenues dans une déclaration de divulgation d'intérêt. [article 36 du Règlement]

Liste des entreprises du portefeuille

Biotechnologies

Biocéan Novatech inc.
Créa Biopharma inc.
HMH TheraFect inc.
IPS Pharma inc.
ISM BioPolymer inc.
Les Aliments Massawippi inc.
Magistral Biotech inc.
NéoKimia inc.
Neptune Technologies & Bioressources inc.
NeXCell Biosciences inc.
PhenoSwitch Biosciences inc.
Les Produits Pharmaceutiques Ulysses inc.
Télogène inc.
Tranzyme, Inc.
VIMAC Milestone Medica North, L.P.

Technologies de l'information

Callio Technologies inc.
Centre Électronécar.com inc.
Media5 Corporation
Nertec Design Inc.
Quantiscript inc.
Signaflex inc.

Technologies industrielles

DBO Expert inc.
Les Enductions repulpables Rétec inc.
Enerkem Technologies inc.
Environmental Management Solutions Inc.
Industries Magnésia inc.
O₃zomax inc.
SiXtron Advanced Materials Inc.
Smart LandScape COLORS Inc.
Texo₃max inc.
Thorium Physique Électrique inc.

ISBN 2-550-42756-4
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004



455, rue King Ouest
Bureau 305
Sherbrooke (Québec)
J1H 6E9

Téléphone : (819) 820-3305
Télécopieur : (819) 820-3320
www.isq.qc.ca

